

Décision du Président n° MP2024-09-025

Objet : Attribution du marché de création d'une véloroute reliant Ploubazlanec à Carhaix

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article de l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 7 juin 2024 et dans un journal d'annonces légales le 11 juin 2024, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché de création d'une véloroute reliant Ploubazlanec à Carhaix

- Lot n°1 : Fourniture et pose de signalétique – pose de stickers
- Lot n°2 : Travaux d'aménagement de voirie

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 17 septembre 2024 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : pour le lot n°1, d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

Lot 1 : Fourniture et pose de signalétique – pose de stickers	Montant de 59 196,30€ HT, soit 71 035,56€ TTC		
SIGNAUX GIROD OUEST	Lot artisanal de Gripail	35590	SAINT GILLES

Article 2 : pour le lot n°2, de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 27/09/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

